

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_177

**OBJET : ADS – AVENANT A LA
CONVENTION D'ADHÉSION AU
SERVICE D'URBANISME MUTUALISÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence
d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Votants : 31

Résultat des votes :

Pour : 31
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Martine MACHON à Marylène GUIJARRO ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Marie-José SEGUIN à Williams DUFOUR ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé, notamment l'article 2 de cette convention précisant les champs d'application de cette convention et l'article 10 de cette convention précisant les dispositions financières entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes adhérentes,

CONSIDÉRANT la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 22 septembre 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la proposition d'intégrer l'instruction des autorisations de travaux pour un établissement recevant du public à la convention, de définir un tarif pour leur instruction et les propositions effectuées par les communes lors de cette commission,

CONSIDÉRANT l'accord qui a été convenu, lors de la commission d'urbanisme du 22 septembre 2025, d'intégrer l'instruction des autorisations de travaux pour un établissement recevant du public à la convention et de définir un tarif pour l'instruction de ces dossiers,

CONSIDÉRANT la proposition de modifier l'article 2 comme suit :

La présente convention s'applique également à l'instruction des autorisations de travaux pour un établissement recevant du public prévus au Code de la construction et de l'habitation, pour lesquelles le Maire est compétent au nom de l'Etat.

CONSIDÉRANT la proposition de modifier l'article l'article 10 de la convention précisant les dispositions financières et de modifier le tableau des tarifs comme suit :

	Coût unitaire
CUa	44 €
CUb	88 €
Déclaration préalable	154 €
Permis de démolir	154 €
Permis de construire	220 €
Permis d'aménager	260 €
Autorisation de travaux	65 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 038-200040111-20251104-25_177-DE



PC avec ERP	285 €
PC modificatif, selon le type de modification	
mineure *	55 €
autres	110 €
PA modificatif, selon le type de modification	
mineure *	65 €
autres	130 €
PC / PA transfert	44 €
Retrait d'une décision	non facturé
Classement sans suite d'un dossier en cours	
avant réalisation demande pièces complémentaires	non facturé
après réalisation demande pièces complémentaires	110 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la nouvelle offre de service relative à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public par le service d'instruction mutualisé
- **APPROUVE** la tarification de la nouvelle offre de service à 65 € pour l'instruction des autorisations de travaux et à 285 € pour l'instruction des PC avec ERP
- **AUTORISE** la présidente à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 07/11/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

